



PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010 - 182

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Relatif à la composition de la commission consultative paritaire
départementale des baux ruraux

**Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'État dans le
département de la Meuse,**

Vu l'article L 441-1 à L 442-1 du Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu les dispositions du livre quatrième, titre premier du code rural relatif aux baux ruraux et notamment les articles R.414-1 à R.414-3,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines organisations et commissions,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-405 du 19 septembre 2003 modifié relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0125 du 22 juin 2007 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0360 du 16 février 2010 dressant la liste des candidats élus aux fonctions de membres des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux et des Commissions Consultatives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2010-0089 du 31 mars 2010 portant habilitation d'une organisation syndicale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1 :

La présidence de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Meuse est assurée par Monsieur le Préfet de la Meuse ou son représentant.

En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant présidera la commission.

Membres de droit :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A) ou son représentant

Monsieur le Représentant de la Confédération Paysanne ou son représentant

Monsieur le Président de la Coordination Rurale ou son représentant

Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant

Monsieur le Président de la section Fermiers et Métayers ou son représentant

Monsieur le Président du syndicat de la Propriété Agricole de la Meuse ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Nationale des propriétaires agricoles

Membres élus :

1 - en qualité de bailleurs non preneurs

Titulaires :

Monsieur Luc KENNEL

Monsieur Roger POUTRIEUX

Monsieur Hubert VANNESSON

Monsieur Robert CHAMPION

Monsieur Jean-Marie BISSIEUX

Monsieur André DENIS

Suppléants :

Monsieur Pierre GEORGE

Monsieur André VAUTHIER

Monsieur Michel THOMAS

Monsieur Hubert VERNIER

Monsieur Gérard ROGIE

Monsieur Jean D'HALLUIN

2 - en qualité de preneurs non bailleurs

Titulaires :

Monsieur Francis BAZART
Monsieur Pascal MACINOT
Monsieur Philippe LEMEY
Monsieur Patrice PERARD
Monsieur Joël HAZARD
Monsieur Marc EULRIET

Suppléants :

Monsieur Marc JUSNOT
Monsieur Eric SOYER
Monsieur Denis BOUCHON
Monsieur Guy RIBON
Monsieur Gérard NAHANT
Monsieur François HARQUEVAUX

Article 2 :

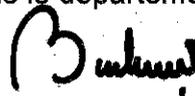
L'arrêté préfectoral n° 2003-405 du 19 septembre 2003 modifié relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Meuse, est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR le DUC, le 24 AOUT 2010

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département,



Laurent BUCHAILLAT